Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1693

Artikel: Juges fédéraux : "Le Tribunal fédéral n'est pas une fabrique de yogourts"

Autor: Dépraz, Alex

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1009050

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

«Le Tribunal fédéral n'est pas une fabrique de yogourts»

36, 38, 41. Cette énumération de nombres fait penser à la loterie à numéros. Elle est pourtant le reflet d'un débat bien plus sérieux qui porte sur le nombre des juges du Tribunal fédéral (TF). Dernier chapitre en date dans les relations de plus en plus houleuses entre les trois pouvoirs chers à Montesquieu.

Combien de juges pour que la cour suprême puisse remplir sa mission? Les parlementaires devaient résoudre cette équation. Une simple addition aurait abouti au nombre de 41 (cf. encadré ci-dessous), mais les mathématiques fédérales sont plus complexes. Particularité institutionnelle: les trois pouvoirs se sont exprimés sur le nombre de magistrats. Le Conseil fédéral préconisait 36 juges en raison des effets de la nouvelle loi sur le Tribunal fédéral. Quant aux premiers concernés, les locataires de Lausanne et de Lucerne, ils plaidaient le maintien des 41 postes pour faire face à leurs obligations. La semaine dernière, le Conseil national a fixé ce nombre à 38: une décision définitive puisque les sénateurs avaient déjà adopté cette solution. Elle n'aurait rien d'un compromis: la commission des affaires juridiques du Conseil des Etats est arrivée à ce nombre magique après une décortication toute scientifique des statistiques du TF.

Les parlementaires escomptent notamment que la nouvelle loi, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2007, réduira la charge de travail du TF. Une attente optimiste qui ne correspond guère au texte de cette législation. Soucieuses d'éviter un référendum, les Chambres n'ont pas restreint l'accès à la juridiction suprême, contrairement à ce qui avait été envisagé. Exemple: les députés ont introduit un recours constitutionnel subsidiaire, qui permettra aux justiciables de saisir le TF en l'absence d'une voie de droit ordinaire. Certes, la réforme simplifie les voies de recours, mais difficile de dire dans quelle mesure la charge du TF sera véritablement allégée.

En outre, les députés considèrent que les juges doivent plus qu'aujourd'hui encore s'appuyer sur leurs greffiers. Les magistrats élus seraient des «managers de cas», donnant des impulsions générales et se contentant d'avoir une vision d'ensemble des affaires traitées. Une manière de concevoir la juridiction suprême quelque peu surprenante: la loi donne des compétences décisionnelles au juge et à lui seul. Si on peut imaginer qu'un greffier prépare un arrêt, il ne paraît pas concevable qu'un juge le signe les yeux fermés. Les juges eux-mêmes ne veulent pas s'y résoudre.

Le TF n'a pas toujours donné d'évidents signes de maturité dans sa gestion. Des conflits personnels ont notamment émaillé la dernière législature, aussi bien à Lausanne qu'à Lucerne. L'institution judiciaire en est sortie affaiblie. La réduction du nombre des juges sera perçue comme une sanction. Elle risque de plonger la tête du nageur sous l'eau alors qu'il venait d'émerger. Surtout, en analysant le troisième pouvoir comme un simple service administratif, les parlementaires lui dénient son rôle institutionnel, limitatif des deux autres pouvoirs et leur égal. C'est le véritable danger. Dans une démocratie, la cour suprême est plus qu'une «fabrique de yogourts». *ad*

«Le Tribunal fédéral n'est pas une fabrique de yogourts, ni un atelier de confection de pantoufles de gymnastique.» Dick Marty, Conseiller aux Etats, PRD/TI, 23 mars 2006.

Etat actuel

Nombre défini dans la loi.
30 juges du Tribunal fédéral + 30 juges suppléants;
11 juges du Tribunal fédéral des assurances;
+ 11 juges suppléants;
soit 41 juges et 41 juges suppléants au total.

Nouvelle loi

Fourchette (35-45) dans la loi et nombre défini dans une ordonnance du Parlement.
Préavis du Conseil fédéral:
36 juges + 19 suppléants.
Préavis du TF:
41 juges + 19 suppléants.
Décision du Conseil national et du Conseil des Etats:
38 juges + 19 suppléants.

Une formule mais pas de potion

La Constitution ne mentionne aucun critère pour l'élection des juges fédéraux. La réforme de la justice a biffé la représentation des langues officielles. Dans la pratique, l'élection des juges, qui a lieu tous les six ans, sera toujours le résultat d'un savant compromis préparé dans les cuisines des groupes parlementaires. Un juge fédéral doit d'abord être un juriste hors pair, mais cela ne suffit pas. Outre l'équilibre linguistique, l'appartenance politique des magistrats constitue l'ingrédient principal de cette autre formule magique. Pour réduire le nombre des juges de 41 à 38, on ne remplacera pas les éventuels postes vacants d'ici la fin de la période. Corollaire: les partis qui auront perdu un siège ne seront peut-être pas ceux qui perdront les élections législatives. La prochaine élection au TF, qui aura lieu une année après le renouvellement du parlement en 2008, risque donc de tourner en foire d'empoigne. Détail piquant: au contraire de celle du Conseil fédéral, l'élection des juges fédéraux a lieu par scrutin de liste. Les sortants sont d'abord soumis en bloc au vote. S'ils n'obtiennent pas la majorité absolue, une élection complémentaire est organisée, toujours au scrutin de liste, pour le nombre de postes qu'il reste à pourvoir.